

En cas d'inondation

2026



Ce guide a été conçu pour accompagner les personnes touchées par une inondation.

Il présente les démarches à entreprendre lorsque l'eau menace votre maison, ainsi que les recommandations et les conseils essentiels pour assurer votre sécurité et celle de vos proches ainsi que la pérennité de votre domicile, si celui-ci a été inondé.

Il est important de demeurer à l'affût de l'évolution de la situation et des consignes en vigueur dans votre secteur en :

- suivant les pages de médias sociaux de votre municipalité et d'Urgence Québec;
- vous inscrivant au service d'alertes citoyennes dans le site Web de votre municipalité;
- écoutant les stations de radio et de télévision locales.

Sachez [comment communiquer en situation d'urgence](#), que ce soit pour signaler un danger, rassurer vos proches ou partager des informations dans les médias sociaux.



L'information présentée dans ce guide est également disponible en ligne, dans la page Web Quebec.ca/inondation.



Édition produite et révisée par Urgence Québec, en collaboration avec l'Organisation de la sécurité civile du Québec.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition d'en mentionner la source.

ISBN : 978-2-555-03242-2 (PDF)

Sources images : Flaticons, Freepik et Urgence Québec



Table des matières

	<u>Aide et soutien</u>	4
	<u>Soutien et aide psychosociale</u>	5
	<u>Assistance financière gouvernementale</u>	7
	<u>Santé et sécurité</u>	9
	<u>Conservation des aliments</u>	10
	<u>Consommation de l'eau</u>	13
	<u>Désinfection du puits</u>	16
	<u>Prévention des blessures et infections</u>	18
	<u>Intoxication au monoxyde de carbone</u>	19
	<u>Élimination des moisissures</u>	20
	<u>Bien-être des animaux</u>	22
	<u>Protection du domicile</u>	24
	<u>Protection du domicile et des biens</u>	25
	<u>Installation d'une digue de sable</u>	27
	<u>Électricité</u>	28
	<u>Appareils à combustible</u>	29
	<u>Installation septique</u>	32
	<u>Plomberie</u>	33
	<u>Évacuation et déplacements</u>	34
	<u>Évacuation du domicile</u>	35
	<u>Planification des déplacements</u>	38
	<u>Rétablissement</u>	39
	<u>Réintégration du domicile</u>	40
	<u>Nettoyage du domicile</u>	42
	<u>Nettoyage du terrain</u>	45
	<u>Réparation et reconstruction du domicile</u>	47
	<u>Gestion des matières résiduelles</u>	51
	<u>Véhicule routier inondé</u>	53
	<u>Aide-mémoire Ressources utiles</u>	57

Aide et soutien



Soutien et aide psychosociale

Vivre un sinistre comme une inondation peut bouleverser votre quotidien et provoquer des réactions physiques, émotives ou comportementales inhabituelles.

Portez attention à vos réactions et à celles de vos proches :

- anxiété, détresse ou pleurs fréquents;
- manque d'intérêt ou d'énergie;
- agressivité;
- difficultés de concentration ou confusion;
- augmentation de la consommation d'alcool ou de drogues.

De l'aide psychosociale vous est offerte

Du personnel spécialisé en intervention psychosociale est disponible pour vous soutenir, vous conseiller et vous diriger vers des ressources adaptées à vos besoins ou à ceux de vos proches.



Communiquez avec Info-Social, au numéro 811, et choisissez l'option 2 pour parler à une personne qualifiée. Ce service est gratuit et confidentiel. Il est offert 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Comment prendre soin de soi

Même si la situation est difficile, certains gestes peuvent vous aider à vous sentir mieux. Au besoin, n'hésitez pas à demander de l'aide. Voici quelques conseils utiles :

- Informez-vous sur les services et les ressources disponibles;
- Gardez une routine (repas, sommeil, activités quotidiennes);
- Bougez régulièrement, selon vos capacités;
- Parlez de votre situation et de vos besoins à une personne de confiance pour éviter l'isolement;
- Limitez votre exposition aux reportages médiatiques qui peuvent faire revivre l'événement en continu;
- Reportez les décisions importantes si vous êtes bouleversé;
- Cherchez du soutien professionnel en cas de fatigue ou d'épuisement;
- Accordez-vous, dans la mesure du possible, des moments de plaisir et de détente.



Comment soutenir les enfants en situation d'urgence

Vous pouvez accompagner vos enfants en posant des gestes simples et réconfortants qui les aideront à se sentir en sécurité :

- Rassurez vos enfants sur les sentiments qu'ils éprouvent et prenez leurs craintes au sérieux;
- Expliquez-leur ce qui se passe. Évitez toutefois de leur donner trop de détails s'ils sont en bas âge;
- Évitez de les mettre en présence d'images traumatisantes ou répétitives du sinistre;
- Encouragez-les à parler de la situation;
- Écoutez leurs questions et répondez-y de votre mieux;
- Faites des activités avec eux qui aident à passer le temps et à mieux faire face à la situation.



Informations additionnelles

Pour plus d'information sur les réactions suivant un sinistre et sur les moyens pouvant vous aider, consultez la page Web [Aller mieux à la suite d'un sinistre](#) dans le site **Québec.ca**.



Assistance financière gouvernementale

Si vous avez été touché par une inondation, vous pourriez recevoir une assistance financière de la part du gouvernement.

Vous pouvez faire une demande si vous êtes :

- propriétaire ou locataire de votre résidence principale et que vous y habitez au moment de l'inondation;
- propriétaire d'un immeuble locatif;
- propriétaire d'une entreprise.



Bon à savoir

Pour connaître les conditions d'admissibilité au Programme général d'assistance financière lors de sinistres, les dépenses admissibles et les sommes accordées, ou encore pour faire votre demande, visitez la page Web [Québec.ca/aide-inondation](https://Quebec.ca/aide-inondation) ou numérisez le code QR.



Avant de faire votre demande

Effectuez les démarches suivantes :

- ☐ Contactez dès que possible votre municipalité pour vous identifier comme personne sinistrée;
- ☐ Communiquez avec votre compagnie d'assurance pour ouvrir une réclamation. Demandez-lui une réponse écrite, peu importe que votre demande soit acceptée ou refusée. Si votre protection pour l'inondation est insuffisante ou si vous n'en avez pas, vous pourriez recevoir une assistance financière de la part du gouvernement;
- ☐ N'attendez pas la visite d'un ou une spécialiste en évaluation des dommages pour dresser le bilan des dégâts. Prenez des photos ou filmez des vidéos de tous les dommages. Ces photos et ces vidéos aideront à déterminer le montant de l'assistance financière que vous pourriez recevoir;



Avant de faire votre demande (suite)

- ❑ Commencez sans attendre vos travaux de nettoyage et de démolition pour limiter les risques pour votre santé. Respectez les recommandations présentées dans les fiches [Nettoyage du domicile](#) et [Réparation et reconstruction du domicile](#) pour effectuer vos travaux en toute sécurité;
- ❑ Vérifiez auprès de votre municipalité si un permis est nécessaire avant d'entreprendre des travaux de rénovation, de démolition ou de reconstruction;
- ❑ Conservez vos reçus des dépenses liées au nettoyage et aux réparations.

Comment faire votre demande

Propriétaires et locataires, rendez-vous sur [Québec.ca/aide-inondation](https://quebec.ca/aide-inondation) pour faire votre demande d'assistance financière en ligne afin d'accélérer le traitement de votre dossier. Vous pouvez également transmettre votre demande par la poste en téléchargeant le formulaire s'appliquant à votre profil.

Vous pouvez aussi communiquer avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour obtenir de l'information ou du soutien additionnel :

- par téléphone, au numéro 418 643-AIDE (2433), ou sans frais au numéro 1 888 643-AIDE (2433);
- par courriel, à l'adresse aide.financiere@msp.gouv.qc.ca.

Pour connaître la date limite pour faire une réclamation, visitez [Québec.ca/sinistres-admissibles](https://quebec.ca/sinistres-admissibles).

Assistance financière pour les immeubles patrimoniaux

Si vous êtes propriétaire d'un immeuble patrimonial, vous pourriez être admissible à une aide financière si des travaux de restauration doivent être réalisés sur votre propriété à la suite d'une inondation.

Vérifiez vos obligations avant d'entreprendre des travaux

Si votre immeuble est protégé par la *Loi sur le patrimoine culturel*, une autorisation de travaux pourrait être requise, en plus du permis municipal.



Renseignez-vous auprès du ministère de la Culture et des Communications, par l'entremise de la direction régionale de votre secteur ([coordonnées des directions régionales](#)), pour obtenir plus d'information sur l'aide financière ou les exigences applicables, notamment en matière de permis.



Santé et sécurité



Conservation des aliments

Lors d'une inondation, les aliments et les médicaments peuvent être altérés au contact de l'eau souillée ou lors d'une panne de courant. Les consommer peut entraîner des problèmes de santé ou réduire l'efficacité des médicaments.

Que faire des aliments touchés par l'eau

À la suite d'une inondation, trie et sélectionnez les aliments qui sont entrés en contact avec l'eau pour éviter les intoxications alimentaires.

Garde-manger

Jetez tous les aliments conservés à la température de la pièce qui ont été en contact avec l'eau souillée ou qui sont dans des contenants non étanches comme le beurre d'arachides, les muffins et les craquelins.

Les conserves commerciales sont étanches même si elles baignent dans l'eau. Vous devez tout de même suivre les recommandations suivantes :

- Inspectez les conserves et jetez celles qui :
 - sont abîmées (ex. : les conserves gonflées, percées, cassées ou fortement rouillées),
 - coulent ou qui ont des trous,
 - sont trop écrasées ou enfoncées pour être superposées normalement ou ouvertes avec un ouvre-boîte;
- Nettoyez, rincez et essuyez les conserves avant de les ouvrir;
- Vérifiez que l'apparence de la nourriture est normale à l'ouverture de la conserve.

Fruits et légumes du potager

Si votre potager a été inondé :

- Jetez les fruits, les légumes et les fines herbes qui ont poussé hors terre, comme les fraises ou les laitues;
- Nettoyez avec soin les légumes qui ont poussé sous terre comme les pommes de terre et les carottes.



Que faire des aliments en cas de panne de courant

Si une panne de courant de plus de six heures survient pendant ou après une inondation, vous devez trier les aliments dans votre réfrigérateur et votre congélateur.

Aliments et médicaments au réfrigérateur

Les aliments suivants peuvent être conservés s'ils ne présentent aucun signe de détérioration :

- ☐ fruits et légumes frais entiers;
- ☐ jus de fruits pasteurisés;
- ☐ fromages à pâte ferme en bloc (ex. : cheddar, mozzarella), parmesan, fromage fondu ou fromage en tranches;
- ☐ beurre, margarine, yogourt;
- ☐ confitures, tartinades sucrées, beurre d'arachides;
- ☐ condiments et sauces commerciales (ex. : moutarde, ketchup, mayonnaise, vinaigrettes);
- ☐ produits de boulangerie cuits (tartes aux fruits, gâteaux, muffins, biscuits).

Jetez ou mettez au compost tous les autres aliments : viandes, poissons, œufs, lait, mets préparés, etc.

Ne consommez pas les médicaments laissés dans votre réfrigérateur; retournez-les plutôt à la pharmacie.



Astuce

En évitant d'ouvrir trop souvent la porte de vos électroménagers, vous conserverez vos aliments plus longtemps.

De façon générale, lors d'une panne de courant :

- les aliments entreposés au réfrigérateur restent froids pendant environ 4 à 6 heures;
- les aliments dans un congélateur en bon état et rempli au maximum de sa capacité peuvent se conserver jusqu'à 48 heures, et 24 heures s'il est à demi rempli.



Aliments au congélateur

Les aliments suivants peuvent être recongelés sous certaines conditions :

- ☐ Les aliments partiellement décongelés avec du givre sur la surface de leur emballage peuvent être recongelés si le centre de l'aliment est encore dur;
- ☐ Les aliments crus décongelés dont la température est demeurée à 4 °C ou moins peuvent être cuits immédiatement pour une consommation rapide ou être recongelés une fois cuits;
- ☐ Les aliments totalement décongelés suivants si leurs contenants sont demeurés intacts :
 - les fromages à pâte dure en bloc,
 - les produits de boulangerie (ex. : pain, muffins, pâte à pain, gâteaux sans garniture, tartes aux fruits, biscuits),
 - les jus de fruits pasteurisés et les fruits.

Jetez les aliments périssables complètement décongelés s'ils ont été exposés à une température supérieure à 4 °C, comme :

- ☐ les viandes et les volailles;
- ☐ les poissons et les fruits de mer;
- ☐ les produits laitiers et les oeufs;
- ☐ les mets préparés contenant ces aliments crus ou cuits.

Rappelez-vous qu'il n'y a aucun risque à prendre avec des aliments qui présentent des signes de détérioration ou qui ont une apparence suspecte. En cas de doute, jetez-les.



Vous avez des questions?

Communiquez avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

➤ 1 800 463-5023

➤ [Québec.ca/conserver-jeter-aliments](https://quebec.ca/conserver-jeter-aliments)



Consommation de l'eau

Lors d'une inondation, l'eau potable peut être contaminée par des microbes ou des produits chimiques.

Prenez des précautions avant de consommer ou d'utiliser votre eau, selon qu'elle provienne d'un réseau d'aqueduc ou d'un puits, et ce, même si elle semble claire et sans odeur.

Eau provenant du réseau d'aqueduc

Si votre eau provient d'un réseau d'aqueduc, elle est considérée comme potable, c'est-à-dire propre à la consommation, sauf indication contraire des autorités locales.

En cas de doute, avant de la consommer, vérifiez s'il y a un avis d'ébullition ou de non-consommation transmis par votre municipalité ou l'exploitant du réseau.

Eau provenant d'un puits

Si votre eau provient d'un puits individuel, elle doit être considérée comme non potable, c'est-à-dire impropre à la consommation, même si elle paraît claire et sans odeur.

Tant que vous ne savez pas si l'eau du puits répond aux normes, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute avant de la consommer ou utilisez de l'eau embouteillée.

L'eau bouillie ou embouteillée peut être utilisée à des fins de consommation, de préparation des aliments, des boissons et des glaçons, ainsi qu'à la préparation des biberons.

Avant de pouvoir consommer l'eau, assurez-vous de :

- désinfecter votre puits;
- faire analyser votre eau par un laboratoire accrédité.



Important

Si vous soupçonnez une contamination chimique, utilisez uniquement de l'eau embouteillée.

Consultez la fiche [Désinfection du puits](#) pour connaître les démarches à suivre.



Avis d'ébullition d'eau

Si votre eau provient du réseau d'aqueduc et qu'un avis d'ébullition d'eau est transmis par la municipalité, faites bouillir l'eau du robinet au moins une minute à gros bouillons avant de la boire.

Vous pouvez utiliser l'eau bouillie pour les usages suivants :

- préparer le lait maternisé, les biberons et les aliments pour bébé;
- préparer les breuvages, les jus, le thé et le café;
- laver les légumes et les fruits qui se mangent crus;
- préparer les aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, gelées, etc.);
- faire des glaçons;
- vous brosser les dents et vous rincer la bouche;
- abreuver les animaux de compagnie, en laissant l'eau refroidir suffisamment avant de la leur offrir.

À moins d'indication contraire dans l'avis d'ébullition, vous pouvez utiliser l'eau du robinet, sans la faire bouillir, pour l'hygiène personnelle et les usages domestiques.

Avis de non-consommation

Si votre municipalité diffuse un avis de non-consommation d'eau, utilisez uniquement de l'eau embouteillée ou de l'eau potable fournie autrement.

Ne vous fiez pas à votre dispositif de traitement domestique de l'eau, puisque ce dispositif n'est pas efficace contre les contaminants présents.

Suivez les directives des autorités en ce qui concerne l'utilisation de l'eau du robinet pour les usages domestiques, comme le lavage du linge ou de la vaisselle et pour l'hygiène personnelle. Certaines restrictions peuvent s'appliquer en fonction des contaminants présents et de leur concentration.



Dès qu'un avis est levé

Ouvrez tous les robinets d'eau froide et laissez couler l'eau pendant quelques minutes avant de l'utiliser, afin de permettre la vidange complète de la tuyauterie.

Videz, lavez et désinfectez les machines à glace.

Si vous disposez d'un système de traitement de l'eau, référez-vous aux recommandations du fabricant pour effectuer l'entretien requis. Il n'est pas cependant nécessaire de vider le réservoir à eau chaude.

Réserve et distribution d'eau

Gardez toujours, à la maison, des réserves d'eau potable pour tous les membres de votre famille et pour vos animaux. Votre réserve devrait contenir de l'eau potable pour au moins trois jours, soit :

- six litres d'eau par personne pour la consommation;
- six litres d'eau additionnels pour la préparation des aliments et pour l'hygiène personnelle (ex. : se brosser les dents);
- de l'eau en quantité suffisante pour abreuver vos animaux de compagnie.

En cas de pénurie d'eau prolongée, la municipalité met en place une distribution d'eau pour répondre aux besoins essentiels de la population jusqu'au rétablissement de la situation. Pour connaître les lieux de distribution, renseignez-vous auprès de votre municipalité ou consultez son site Web et ses pages de médias sociaux.



Désinfection du puits

Après une inondation, l'eau de votre puits peut être contaminée par des eaux usées ou des produits chimiques.

Vous devez procéder à la désinfection de votre puits et faire analyser l'eau afin de vérifier qu'elle ne présente aucun risque pour la santé avant de la consommer.

Étapes à suivre

1

Attendez le retrait complet des eaux

- ✓ Attendez au moins 10 jours après le retrait complet des eaux de l'inondation avant de désinfecter votre puits et de faire analyser l'eau.

2

Désinfectez le puits et procédez au rinçage

- ✓ Retirez les corps étrangers et les dépôts à l'aide d'une épuisette. Si possible, brossez la paroi intérieure du puits pour en enlever les saletés;
- ✓ Versez de l'eau de Javel dans le puits, puis mélangez bien avec l'eau déjà présente. Pour vous aider, vous pouvez utiliser un tuyau d'arrosage propre. La quantité d'eau de Javel requise dépend des caractéristiques du puits (diamètre, profondeur, etc.);
- ✓ Ouvrez tous les robinets de la maison (eau chaude et froide). Dès que vous sentez l'odeur de l'eau de Javel, refermez-les et attendez 24 heures pour laisser la solution agir. Ne buvez pas l'eau du puits pendant cette période. Utilisez de l'eau embouteillée;
- ✓ Après 24 heures, ouvrez les robinets et laissez l'eau couler jusqu'à ce que l'odeur de l'eau de Javel disparaisse.



3

Faites analyser l'eau

Une semaine après la désinfection :

- ✓ Faites analyser l'eau de votre puits par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour détecter la présence d'E. coli, d'entérocoques et de coliformes totaux. Seuls des résultats exempts de toute contamination confirment que l'eau respecte les normes de qualité potable;
- ✓ Demandez une analyse pour vérifier la présence d'autres contaminants, si vous soupçonnez que des substances, comme des hydrocarbures ou des pesticides, se sont retrouvées dans l'eau lors de l'inondation.

En attendant les résultats :

- ✓ Faites bouillir l'eau à gros bouillons pendant une minute avant de la consommer ou utilisez de l'eau embouteillée.

Si, après les analyses, les résultats ne sont toujours pas conformes aux normes :

- ✓ Faites inspecter votre puits par un puisatier ou une puisatière.



Vous avez des questions?

Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

- 1 800 561-1616
- [La qualité de l'eau de mon puits](#)



Prévention des blessures et des infections

Protégez votre santé en adoptant des gestes simples. En manipulant les charges avec précaution et en soignant rapidement toute blessure, vous réduisez les risques d'accident et d'infection.

Manipulation des charges

Prévenez les blessures en prenant les précautions suivantes :

- ☐ Évitez de tirer, de pousser ou de soulever des charges trop lourdes ou peu maniables, car cela peut entraîner des troubles musculaires au dos, aux épaules et aux genoux;
- ☐ Évitez de transporter des objets trop lourds ou de trop forcer;
- ☐ Réduisez le poids de la charge à transporter;
- ☐ Utilisez de l'équipement de manutention ou de transport approprié;
- ☐ Privilégiez le travail d'équipe afin de répartir l'effort;
- ☐ Assurez-vous que les charges à manipuler sont compactes et permettent une bonne prise près du corps;
- ☐ Réduisez le plus possible les distances à parcourir quand vous transportez une charge.

En cas de blessure

Si une blessure survient lors des travaux de nettoyage ou de reconstruction, agissez rapidement :

- ☐ Nettoyez immédiatement toute blessure, même mineure, à l'eau potable et au savon, puis recouvrez la plaie d'un pansement stérile;
- ☐ Vérifiez que votre vaccination contre le tétanos est à jour;
- ☐ Consultez un médecin en présence de blessures profondes ou souillées.



Si vous avez des questions concernant votre état de santé ou celui de vos proches, appelez Info-Santé, au numéro 811, et choisissez l'option 1 pour joindre le personnel infirmier, ou consultez une personne professionnelle de la santé.



Intoxication au monoxyde de carbone

Les appareils à combustible, comme une génératrice, un poêle à bois ou un chauffage d'appoint, peuvent produire du monoxyde de carbone, un gaz toxique, inodore et incolore, et potentiellement mortel. Prenez des précautions lors de leur utilisation pour assurer votre sécurité et celle de vos proches.

Précautions à prendre

Pour éviter une intoxication au monoxyde de carbone :

- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone à piles (un détecteur de fumée ne détecte pas le monoxyde de carbone);
- Respectez les règles d'utilisation et d'entretien de vos appareils à combustible;
- N'obstruez jamais les entrées et les sorties d'air de vos appareils à combustible;
- N'utilisez jamais des appareils à combustible à l'intérieur (ex. : appareils de chauffage d'appoint, barbecues ou réchauds de camping);
- Si vous utilisez des appareils à combustible, comme une génératrice, placez-les à l'extérieur dans un endroit ventilé et loin des portes et des fenêtres;
- Utilisez un détecteur de monoxyde de carbone à piles ou portez un détecteur personnel sur le haut du corps avec avertisseur sonore et visuel pendant l'exécution de travaux à risque;
- Assurez une ventilation adéquate des lieux.

Que faire en cas d'alarme ou de symptômes

Si l'alarme de votre avertisseur de monoxyde de carbone se déclenche ou si vous présentez des symptômes d'une intoxication comme des maux de tête, des nausées, de la fatigue ou des étourdissements :

- Quittez les lieux immédiatement;
- Composez le 911 ou téléphonez au Centre antipoison du Québec, au numéro 1 800 463-5060;
- Laissez la porte ouverte en quittant les lieux afin d'aérer complètement l'endroit;
- N'utilisez pas vos appareils à combustible avant de les avoir fait vérifier par une personne qualifiée.



Important

Attendez l'autorisation du service de sécurité incendie pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes.



Élimination des moisissures

L'apparition de moisissures est possible à la suite du retrait des eaux de l'inondation. En se développant de façon importante, les moisissures peuvent entraîner des problèmes de santé.

Soyez attentif aux signes qui témoignent de la présence de moisissures, comme des odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, ainsi que des taches verdâtres ou noirâtres sur les murs, les plafonds et à l'intérieur des armoires.

Prévenir le développement des moisissures

Nettoyez et asséchez complètement tout dégât d'eau dans les 24 à 48 heures après le retrait des eaux de l'inondation. Au-delà de ce délai, les moisissures peuvent se développer.

Jetez les matériaux poreux fortement endommagés par l'eau tels que les tapis, les matelas, les meubles rembourrés ou recouverts de tissus.

Assurez-vous que l'humidité de l'air dans la maison est maintenue assez basse pour prévenir la formation de condensation (habituellement entre 30 et 55 %).

Précautions à prendre lors du nettoyage

Portez des lunettes de protection, des gants de caoutchouc et un appareil de protection respiratoire (masque de type N95) afin d'éviter de vous exposer inutilement aux moisissures. Assurez-vous que le masque recouvre le nez et la bouche, et remplacez-le après quelques heures d'utilisation ou plus souvent s'il devient humide, souillé ou déchiré.

Évitez de procéder au nettoyage lorsque des personnes plus vulnérables sont dans la pièce comme les enfants et les personnes asthmatiques ou allergiques.

Veillez également à bien aérer les lieux avant de permettre à vos proches de les réintégrer.

Nettoyer les surfaces touchées

Pour les petites surfaces facilement lavables de moins d'un mètre carré :

- faites disparaître les taches à l'aide d'un chiffon propre et d'un nettoyant tout usage;
- asséchez bien la surface.



Nettoyage de grande envergure

Si les surfaces nécessitent un nettoyage de grande envergure (notamment les surfaces de plus d'un mètre carré, les surfaces nombreuses ou difficiles à nettoyer) ou si les moisissures reviennent après le nettoyage, faites appel à des firmes spécialisées en nettoyage après sinistre.



Bon à savoir

Pour connaître l'ensemble des recommandations liées aux travaux de nettoyage, consultez la fiche [Nettoyage du domicile](#).

Pour traiter la moisissure présente dans un immeuble patrimonial, il est possible de faire appel à l'expertise du [Centre de conservation du Québec](#).

Symptômes associés à une exposition aux moisissures

Les symptômes qui peuvent être associés à une exposition aux moisissures sont variables. Chaque personne peut réagir différemment selon son degré d'exposition, son âge et son état de santé général.

Les principaux symptômes sont :

- une irritation des yeux, du nez et de la gorge;
- un écoulement nasal, une congestion des sinus, des symptômes s'apparentant à ceux du rhume;
- une respiration sifflante ou de la toux;
- une augmentation de la fréquence et de la gravité des crises d'asthme;
- une fatigue chronique;
- des maux de tête.

Si vous croyez que vos symptômes ou ceux ressentis par des membres de votre famille peuvent être causés par la présence de moisissures, appelez Info-Santé, au numéro 811, et choisissez l'option 1 pour joindre le personnel infirmier, ou consultez une personne professionnelle de la santé.

Personnes à risque

Certaines personnes ont plus de risques de développer des problèmes de santé à la suite d'une exposition aux moisissures, notamment :

- les personnes souffrant d'allergies;
- les personnes souffrant d'asthme ou de maladies respiratoires chroniques;
- les nourrissons et les jeunes enfants;
- les personnes âgées;
- les personnes ayant un système immunitaire affaibli en raison, par exemple, d'un traitement de chimiothérapie ou d'une transplantation d'organe récente.



Bien-être des animaux

Prenez les mesures nécessaires pour protéger vos animaux de compagnie, de ferme ou d'élevage lors d'une situation d'urgence, comme une inondation. Sachez comment assurer leur sécurité si une évacuation est nécessaire.

Animaux de compagnie

Préparez une trousse d'urgence qui se transporte facilement dans votre véhicule.

Pour la plupart des animaux de compagnie, la trousse devrait inclure les objets suivants :

- ☐ cage de transport;
- ☐ laisse et harnais;
- ☐ photo d'identification;
- ☐ carnet de santé identifiant les vaccins reçus;
- ☐ liste des médicaments, accompagnée pour chacun de la condition médicale traitée, de la posologie, de la fréquence d'administration, ainsi que des coordonnées du vétérinaire;
- ☐ réserves d'eau et de nourriture pour 7 jours;
- ☐ bols pour l'eau et la nourriture, ouvre-boîte, etc.;
- ☐ si possible, quelques objets qu'ils affectionnent (couverture, jouet, etc.);
- ☐ pour les chats, un bac à litière et une réserve de litière.

Prévoyez aussi un lieu d'hébergement pour vos animaux au cas où vous ne pourriez pas les emmener avec vous. Il peut s'agir, par exemple, d'une pension pour animaux ou de la résidence d'une personne de votre famille.



À retenir

Plusieurs centres d'hébergement temporaire pour les personnes sinistrées n'acceptent pas les animaux de compagnie.



En cas d'évacuation

Mettez vos animaux de compagnie en sécurité ou emmenez-les à l'endroit où vous êtes hébergé temporairement, si cela est permis. N'oubliez pas d'emporter leur trousse d'urgence.

Peu importe la situation, respectez les consignes des autorités et ne mettez jamais votre sécurité en danger, par exemple s'il vous est impossible de les localiser ou de les emmener.

En dernier recours, les animaux de compagnie peuvent être confinés à l'intérieur de votre résidence :

- Laissez vos animaux libres dans une pièce facile à nettoyer, suffisamment ventilée, sans fenêtre (ex. : salle de bain, garage);
- Donnez-leur suffisamment d'eau et de nourriture pour au moins 3 jours.

Ne laissez jamais vos animaux de compagnie attachés ou confinés à l'extérieur.

Si vous quittez votre domicile sans emmener vos animaux, indiquez leur présence sur la porte principale afin d'informer les premiers répondants. Il faut alors préciser le nombre d'animaux et leur race.

Animaux de ferme ou d'élevage

Si vous êtes responsables d'animaux de ferme ou d'élevage, il est important de préparer un plan de mesures d'urgence.

Ce plan devrait inclure :

- ☐ les coordonnées des services à contacter au besoin (ex. : police, incendie, assurances, vétérinaire, transporteur);
- ☐ un plan des bâtiments pour les services d'urgence;
- ☐ un inventaire des animaux;
- ☐ des moyens de diminution des risques associés aux inondations;
- ☐ des moyens d'évacuation ou de confinement des animaux;
- ☐ des moyens de subsistance (eau, nourriture, électricité) en cas de confinement prolongé.

Si vous devez quitter votre domicile, suivez le plan prévu et procédez à l'évacuation en prenant soin de réduire au maximum les effets négatifs sur vos animaux.



Protection du domicile



Protection du domicile et des biens

En cas d'inondation imminente, prenez des précautions pour sécuriser votre maison et protéger vos biens.

Dans la maison

Rangez en hauteur, ou montez à l'étage, les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée.

Mettez à l'abri et hors de la portée des enfants les produits chimiques ou nocifs (ex. : insecticides, résidus d'huile usagée).

Bloquez les conduites d'égout du sous-sol s'il n'y a pas de clapet antirefoulement.

Bouchez le drain au sous-sol.

Utilisez une pompe de puisard auxiliaire pour évacuer l'eau de votre résidence si nécessaire.

Coupez le courant dans toute la maison afin d'écarter tout danger d'électrocution ou d'incendie, en vous assurant que vous avez les pieds au sec et que vous n'êtes pas appuyé contre un objet métallique.



Important

Si l'eau commence à envahir le sous-sol, ne touchez à rien!

Communiquez immédiatement avec votre compagnie d'électricité pour faire interrompre le service au compteur ou au poteau.

Pour obtenir toutes les consignes relatives à l'électricité, consultez la fiche [Électricité](#).



Appareils au gaz et propane

Fermez l'entrée principale du gaz naturel, en ayant en tête que cette dernière devra être rouverte par une personne spécialiste.

Fermez les robinets des bouteilles de propane et des réservoirs de propane.

Pour les consignes sur la remise en service des appareils après l'inondation, consultez la fiche [Appareils à combustible](#).

Extérieur de la maison

Installez des sacs de sable et des membranes devant chaque entrée et ouverture (porte, garage, margelle) lorsque la mesure est conseillée par votre municipalité. Pour savoir comment construire une digue, consultez la fiche [Installation d'une digue de sable](#).

Enlevez ou fixez les objets encombrants sur votre terrain pour éviter qu'ils ne soient projetés ou emportés par l'eau.



Installation d'une digue de sable

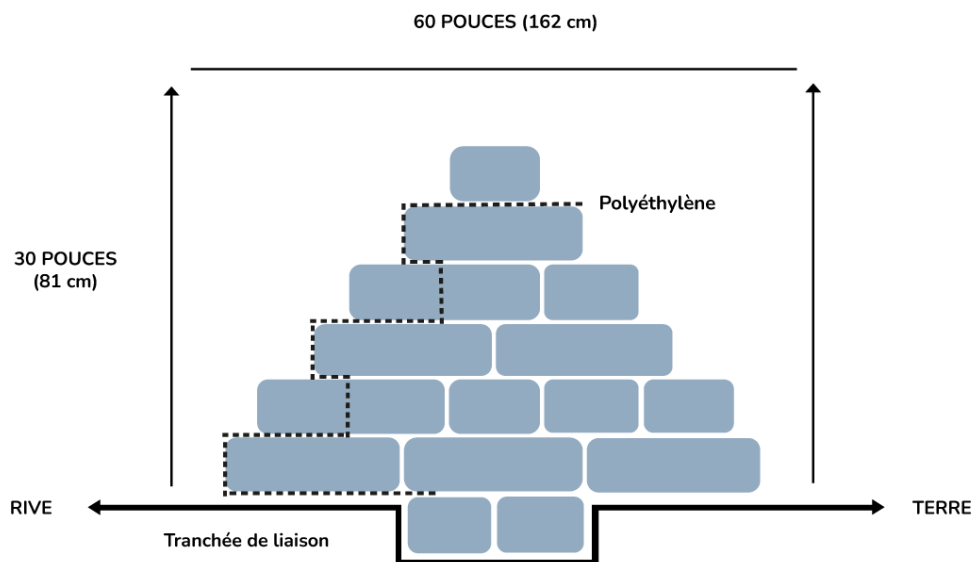
Lorsque la mesure est conseillée par les autorités municipales, installez une digue avec des sacs de sable pour protéger votre maison contre la montée des eaux. Renseignez-vous auprès de votre municipalité pour savoir comment obtenir des sacs de sable.

Pour construire votre digue

1. Remplissez les sacs de sable à moitié ou aux deux tiers seulement. Cela permet aux sacs d'épouser la forme des sacs voisins et de mieux tenir en place.
2. Creusez une petite tranchée et utilisez-la comme fondation, comme le montre le schéma ci-dessous. Cela aide à maintenir la digue en place face à la pression de l'eau.
3. Placez les sacs de la première rangée perpendiculairement à l'axe du mur ou de la rive. Si possible, installez-les sur un sol ferme plutôt que sur la glace ou la neige.
4. Disposez chaque nouvelle rangée à angle droit par rapport à la rangée du dessous et à la rangée suivante. Cette disposition en alternance renforce la stabilité de la digue.

Utilisation d'une membrane souple en polyéthylène

Il est recommandé d'insérer une membrane souple en polyéthylène pour enrayer le suintement de l'eau. Pour être efficace, placez cette membrane depuis le sol jusqu'à l'avant-dernière rangée, et formez des « S » successifs, comme suggéré dans le schéma ci-dessous.



Électricité

En cas d'inondation, vérifiez vos installations et vos appareils électriques pour prévenir les dommages et pour vous assurer que leur utilisation est sécuritaire.

Si l'inondation est inévitable, mais que l'eau n'a pas encore commencé à envahir le sous-sol, coupez le courant dans toute la maison afin d'écarter tout danger d'électrisation ou d'incendie.

Pour ce faire :

- assurez-vous que vous n'avez pas les pieds sur un plancher humide et que vous n'êtes pas appuyé contre un objet métallique;
- faites basculer l'interrupteur principal à la position d'arrêt (*off*).



Si l'eau commence à envahir le sous-sol, ne touchez à rien! Communiquez immédiatement avec votre compagnie d'électricité pour faire interrompre le service au compteur ou au poteau.

Après le retrait des eaux

Procédez à la remise sous tension des installations électriques :

- Si le service a été interrompu par Hydro-Québec ou par votre compagnie d'électricité, seul un maître électricien ou une maîtresse électricienne peut le rétablir;
- Si le service n'a pas été interrompu, mais que de l'eau s'est infiltrée dans la maison, consultez un maître électricien avant de rétablir le courant. Cette personne vous dira quel est l'état de votre installation et effectuera les travaux nécessaires pour la remettre en bon état.

Consultez la [liste de vérification en électricité | après inondation](#) pour connaître les travaux à effectuer sur l'installation et l'appareillage électriques.



À retenir | Avant les travaux

Les travaux d'installation électrique doivent être réalisés par un entrepreneur titulaire de la licence en électricité (sous-catégorie 16).

Avant d'engager un entrepreneur, assurez-vous qu'il détient cette licence en consultant le [répertoire des membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec \(CMEQ\)](#) ou en appelant au numéro 1 800 361-9061.



Appareils à combustible

Si vous utilisez de façon inadéquate vos appareils au gaz naturel, au propane ou à l'essence lors d'une inondation, vous pouvez mettre en danger votre sécurité et endommager vos appareils. Suivez les consignes ci-dessous afin de minimiser les risques et d'éviter les dommages.

Appareils au gaz naturel et au propane

Tout appareil au gaz, compteur ou régulateur ayant été partiellement ou totalement submergé lors d'une inondation, représente un danger potentiel. Respectez les consignes suivantes afin d'assurer votre sécurité et celle de vos proches :

- Ne pénétrez pas dans des endroits inondés où se trouvent de l'équipement fonctionnant à l'électricité ou des appareils au gaz dotés d'une évacuation assistée, car des décharges électriques pourraient causer de graves blessures;
- N'essayez jamais de rouvrir vous-même votre branchement ou vos appareils au gaz qui ont été fermés pour des raisons de sécurité. Vous pourriez mettre votre santé ou celle de vos proches en péril et endommager vos installations;
- Soyez prudent avec les réservoirs de propane; ils peuvent avoir été déplacés par l'eau lors de l'inondation et leur raccordement au bâtiment peut être endommagé.

Appareils endommagés ou touchés par l'eau

Faites inspecter vos appareils par une personne qualifiée détenant la licence appropriée. Cette inspection permettra d'évaluer leur état et d'effectuer les réparations nécessaires pour assurer un fonctionnement sécuritaire.

Une fois cette étape réalisée, votre compagnie de distribution de gaz naturel ou de propane pourra remettre le branchement en service et procéder au rallumage des appareils.

Ne tentez pas de déplacer des bonbonnes de gaz propane endommagées sans demander l'avis du service de sécurité incendie de votre municipalité.

Vérifiez vos réservoirs d'huile, de mazout, d'essence, etc. S'il y a des fuites, bouchez-les et contactez le service Urgence-Environnement du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au numéro 1 866 694-5454, en vous assurant que votre sécurité n'est jamais compromise.



Remise en service des appareils non touchés par l'inondation

Communiquez avec le service à la clientèle de votre compagnie de distribution pour planifier la remise en service du branchement et le rallumage de vos appareils par une personne qualifiée. Votre présence est requise lors du rallumage.



Bon à savoir

Une liste des entrepreneurs qualifiés et spécialisés en gaz détenant une licence valide auprès de la [Régie du bâtiment du Québec](#) pourra vous être transmise par votre compagnie de distribution selon votre lieu de résidence.

Génératrice

Respectez les règles d'installation et d'utilisation si vous utilisez une génératrice :

- Lisez les instructions du fabricant à l'achat de votre génératrice et faites faire l'installation par une personne spécialisée;
- Placez la génératrice à l'extérieur de votre résidence et de votre garage, dans un endroit ventilé, loin des portes et des fenêtres. Vous éviterez que les gaz d'échappement ne pénètrent dans votre maison. Placez la génératrice sur une base surélevée et à l'abri des intempéries;
- Mettez l'interrupteur principal de votre résidence à la position fermée (*off*) avant de brancher votre génératrice, puis branchez les appareils électriques (éclairage, électroménagers) directement dans les prises de la génératrice;
- Vérifiez que les rallonges utilisées sont sécuritaires et approuvées par l'Association canadienne de normalisation (CSA);
- Utilisez la génératrice selon sa capacité, en vous assurant de l'éteindre pendant 1 heure toutes les 8 heures. Avant de faire le plein de carburant, arrêtez la génératrice et laissez-la refroidir.



Radiateurs de construction

Si vous utilisez des radiateurs de construction alimentés par un combustible (ex. : au propane ou au gaz naturel) pour assécher votre bâtiment, faites preuve de prudence et respectez les exigences réglementaires :

- N'habitez pas le bâtiment pendant toute la période d'utilisation des radiateurs, afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone;
- Assurez-vous que la ventilation permet de faire entrer de l'air de l'extérieur, afin que toute trace de monoxyde de carbone soit éliminée avant que les personnes réintègrent le bâtiment;
- Utilisez un détecteur de monoxyde de carbone à piles ou portez un détecteur personnel sur le haut du corps avec avertisseur sonore et visuel pendant l'exécution de travaux;
- N'entrez pas de bouteilles de propane à l'intérieur du bâtiment, car des fuites peuvent provoquer une explosion;
- Installez les radiateurs sur une base horizontale, solide et incombustible;
- Placez les radiateurs à bonne distance de tous les matériaux combustibles, dans le respect des normes indiquées sur la plaque signalétique des radiateurs;
- Utilisez, si requis, un tuyau flexible d'au moins 4,6 m (15 pi) et d'au plus 24 m (75 pi) pour l'alimentation en propane des appareils.



Informations additionnelles

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les listes de vérification après sinistre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) :

- [Appareils et installation au gaz naturel \(PDF 184 Ko\)](#)
- [Appareils et installation au gaz propane \(PDF 177 Ko\)](#)
- [Appareils et installation au mazout \(PDF 150 Ko\)](#)



Installation septique

Les installations septiques résistent généralement bien aux inondations, car elles sont enfouies dans le sol. Le principal risque survient lorsque les eaux usées ne sont plus traitées, ce qui peut contaminer les eaux souterraines et les eaux de l'inondation qui se trouvent en surface.

Durant l'inondation, les fosses septiques et les postes de pompage peuvent aussi se remplir de limon et de débris. Ils doivent alors être vidangés et nettoyés par une personne qualifiée en la matière.

Pendant une inondation

En cas d'inondation, posez les gestes suivants pour protéger votre installation septique :

- Coupez les systèmes électriques qui alimentent votre installation septique;
- Réduisez l'utilisation de l'eau au strict nécessaire afin de diminuer le risque de refoulement des eaux usées dans la résidence;
- Si vous avez un système de traitement certifié NQ 3680-910, suivez les recommandations du fabricant ou de la personne professionnelle qui effectue l'entretien;
- Ne videz pas votre fosse septique ni votre fosse de rétention pendant l'inondation, car cela risque de les endommager.

Après une inondation

Évitez d'utiliser votre installation septique si le sol est encore inondé d'eau. Si les eaux usées ont été refoulées dans votre sous-sol, nettoyez la zone affectée et désinfectez le sol.

Dès que le sol n'est plus inondé ou saturé en eau :

- faites vidanger le plus tôt possible votre fosse septique, les réservoirs et le poste de pompage s'il y en a un. Remplissez votre fosse septique avec de l'eau;
- assurez-vous que les couvercles d'accès sont sécuritaires et que les orifices d'inspection n'ont pas été bloqués ou endommagés;
- avant de rétablir l'électricité, examinez toutes les connexions électriques pour vérifier s'il y a des dommages. Assurez-vous que les dispositifs sont propres et secs;
- réparez les dommages qui ont été causés au couvert végétal.



Important

Faites toujours appel à une personne professionnelle compétente en la matière si vous soupçonnez un bris ou un mauvais fonctionnement de votre installation.



Plomberie

Avant d'utiliser vos appareils de plomberie, assurez-vous que le réseau municipal d'évacuation ou votre installation septique fonctionne correctement. Dans ce dernier cas, consultez la fiche [Installation septique](#) pour connaître les recommandations d'usage.

Ensuite, nettoyez :

- les orifices de sortie des robinets (nettoyez ou remplacez les aérateurs, les pommes de douche et leurs tuyaux flexibles);
- les orifices d'évacuation des appareils sanitaires et assurez-vous de leur bon fonctionnement (y compris l'intérieur du réservoir de la toilette, ainsi que le trop-plein des lavabos et des baignoires ainsi que les tuyaux d'une baignoire à hydromassage);
- les fosses de retenue, et vérifiez le fonctionnement des pompes de relevage;
- les avaloirs de sol et les clapets antiretour (protection contre le refoulement d'égout). Faites vérifier, le cas échéant, l'état des dispositifs antirefoulement par une vérificatrice ou un vérificateur certifié.

Vidangez, nettoyez et remplacez les filtres de l'adoucisseur de tout l'équipement de traitement qui est dans le domicile, y compris :

- les unités de traitement raccordées aux robinets;
- les filtres qui se trouvent dans le réfrigérateur (distributeur d'eau froide ou de glace).

En cas de doute sur l'entretien à réaliser, communiquez avec une personne spécialiste ou avec l'entreprise où les appareils ont été achetés.



Bon à savoir

La CMMTQ propose une [liste de vérification après sinistre | Plomberie](#). Elle précise les travaux que vous pouvez faire vous-même et ceux qui doivent être réalisés par un membre de la CMMTQ titulaire de la licence 15.5 – Plomberie.

- Vous pouvez joindre la CMMTQ au numéro 1 800 465-2668.



Évacuation et déplacements



Évacuation du domicile

Évacuez votre domicile si vous sentez que votre sécurité est compromise ou si les autorités vous le demandent.

Où aller en cas d'évacuation

Si un avis d'évacuation est diffusé, votre municipalité pourrait mettre en place des centres de services et d'hébergement temporaire pour accueillir les personnes sinistrées. Pour connaître l'emplacement des centres, consultez le site Web ou les pages de médias sociaux de votre municipalité, ou communiquez directement avec elle.

Vous pouvez aussi choisir de vous rendre chez des proches ou des membres de votre famille si cela est possible. Peu importe où vous trouverez refuge, informez votre municipalité que vous êtes en lieu sûr.

Consignes pour une évacuation sécuritaire



Si vous avez le temps, et sans mettre votre sécurité en danger, prenez avec vous ces articles essentiels pour chacun des membres de votre famille :

- ☐ les médicaments;
- ☐ des articles pour l'hygiène;
- ☐ des vêtements de rechange;
- ☐ des couvertures;
- ☐ de l'argent;
- ☐ les pièces d'identité;
- ☐ les clés de votre voiture et de votre maison;
- ☐ du lait, des biberons et des couches pour bébé;
- ☐ les appareils électroniques et les accessoires servant à leur branchement;
- ☐ les articles nécessaires au bien-être des personnes ayant des besoins particuliers;
- ☐ le matériel dont votre chien d'assistance ou votre animal de compagnie a besoin.





Avant de partir :

- fermez les portes et les fenêtres, et verrouillez les portes;
- coupez l'alimentation en eau, en électricité et en gaz si les autorités vous le demandent. Référez-vous alors aux directives du fabricant ou du fournisseur de services.

Si une odeur est perceptible ou que des bris d'équipement au gaz naturel sont visibles :

- quittez immédiatement votre domicile et communiquez avec le service d'urgence de votre distributeur de gaz naturel.

Si vous avez des problèmes de mobilité ou des besoins particuliers :

- renseignez-vous auprès de votre municipalité pour connaître les services offerts en matière de transport en cas d'évacuation.

Si vous avez un animal :

- prenez les dispositions nécessaires afin d'assurer sa sécurité. Il est possible que le lieu d'hébergement temporaire n'accepte pas les animaux de compagnie;
- consultez la fiche [Bien-être des animaux](#) pour assurer la sécurité de vos animaux en cas d'évacuation.



Lors de l'évacuation :

- respectez la signalisation en place et les périmètres de sécurité établis par les autorités;
- ne vous aventurez pas sur une route fermée, car elle pourrait vous mener à des endroits bloqués ou dangereux;
- ne traversez jamais une zone inondée, car votre moteur est susceptible de caler ou vous risquez d'être emporté par un courant fort;
- consultez la fiche [Planification des déplacements](#) pour obtenir plus de conseils sur la manière de vous déplacer en toute sécurité.



Astuce

Gardez toujours le réservoir d'essence à moitié plein ou la batterie de votre voiture électrique suffisamment chargée afin de pouvoir évacuer rapidement en cas d'urgence.





Si vous quittez votre domicile de votre propre initiative, avisez votre municipalité en précisant :

- le moment de votre départ;
- votre lieu d'hébergement temporaire (par exemple dans votre famille, chez des personnes de votre voisinage ou chez des connaissances).

Informez également :

- vos proches, de préférence par message texte, par courriel ou par message dans les médias sociaux pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques;
- votre employeur, si vous devez vous absenter du travail, et convenez avec lui des dispositions à prendre;
- vos prestataires de services (ex. : Hydro-Québec, services de télécommunications, compagnie de gaz, entretien ménager) de la situation dans laquelle vous vous trouvez et convenez avec eux des dispositions à prendre.



Attendez l'autorisation des autorités avant de retourner à la maison.

Notez qu'une surveillance active des secteurs évacués par les autorités est effectuée régulièrement pour assurer la sécurité des lieux.



À retenir

[Préparer son plan familial et sa trousse d'urgence](#) vous permet d'être prêt à faire face à toute situation imprévue.



Planification des déplacements

Évitez de vous déplacer à pied, à vélo ou en voiture dans les zones inondées. Les objets submergés, comme une piscine ou une bouche d'égout ouverte, peuvent être particulièrement dangereux, voire provoquer des noyades.

Avant de prendre la route

Renseignez-vous sur les conditions routières dans les différentes plateformes de Québec 511 ([site Web](#) et [applications mobiles](#)) ou par téléphone, au numéro 511. Informez-vous auprès de votre municipalité pour connaître l'état des routes municipales.

Assurez-vous que votre véhicule est apte à se rendre à destination (mécanique, carburant ou charge électrique).

Vérifiez que votre trousse d'urgence pour la voiture est complète et qu'elle se trouve dans le coffre de votre véhicule.

Informez vos proches de votre déplacement et du chemin que vous emprunterez.

Lors de vos déplacements

Conduisez prudemment et n'hésitez pas à abandonner votre véhicule si le moteur cale.

Respectez la signalisation mise en place et les périmètres de sécurité établis par les autorités, notamment aux abords des secteurs inondés, et ce, quel que soit le moyen de transport utilisé.

N'empruntez jamais une route fermée ou inondée.

Trousse d'urgence pour la voiture

Voici quelques articles utiles à avoir dans votre trousse d'urgence :

- | | |
|---|--|
| ☐ eau en bouteille; | ☐ lampe de poche et piles de rechange; |
| ☐ collations sèches; | ☐ câbles de démarrage; |
| ☐ couvertures; | ☐ liquide lave-glace; |
| ☐ vêtements et chaussures de rechange; | ☐ trousse de premiers soins; |
| ☐ chargeur ou câble de recharge pour cellulaire; | ☐ dispositifs lumineux pour être visible. |



Rétablissement



Réintégration du domicile

Si vous avez évacué votre maison à la demande des autorités, attendez leur confirmation avant de retourner dans votre domicile. Effectuez une première visite de jour afin de mieux repérer les problèmes et les dangers, puis réalisez les actions suivantes.

Étapes à suivre

1

Faites connaître votre situation

Si votre domicile a été inondé :

- ✓ Communiquez avec votre municipalité pour vous identifier comme personne sinistrée;
- ✓ Appelez votre compagnie d'assurance pour ouvrir une réclamation;
- ✓ Si votre protection en cas d'inondation est insuffisante, ou si vous n'en avez pas, consultez la fiche [Assistance financière gouvernementale](#) pour savoir si vous êtes admissible au Programme général d'assistance financière.

2

Assurez-vous que votre maison est sécuritaire

Vérifiez s'il y a des travaux importants à effectuer avant que vous puissiez retourner vivre dans votre domicile. Marchez autour de votre maison pour repérer tout élément problématique, comme :

- ✓ des fils électriques au sol;
- ✓ une odeur de gaz;
- ✓ des débris importants.

Accédez à l'intérieur de votre domicile avec précaution et repérez certains indices pouvant indiquer des désordres structuraux en cas de dommages par l'eau, comme :

- ✓ une partie de la toiture affaiblie;
- ✓ des fissures aux plafonds;
- ✓ une charpente endommagée;
- ✓ des planchers affaissés;
- ✓ un mur incliné;
- ✓ des portes qui ne se ferment plus.



À retenir

En cas de doute, faites appel à un expert du bâtiment.

Si des travaux importants doivent être effectués à votre maison avant d'y revenir, barriquez les fenêtres, verrouillez les portes et recouvrez les endroits endommagés.



3

Effectuez les travaux de nettoyage et de réparation

- ✓ Renseignez-vous sur les actions à entreprendre en consultant les pages suivantes :
 - [Nettoyage du domicile](#),
 - [Nettoyage du terrain](#),
 - [Réparation et reconstruction du domicile](#),
 - [Gestion des matières résiduelles](#);
- ✓ Choisissez des firmes spécialisées reconnues pour des services d'évaluation, de nettoyage ou de désinfection, ou pour des travaux de réparation;
- ✓ Conservez les reçus de toutes les dépenses liées au nettoyage et aux réparations.

4

Faites rétablir vos services

- ✓ Communiquez avec vos prestataires de services (électricité, gaz, télécommunications) pour les informer que vous avez réintégré votre domicile et pour faire rétablir les services dans le respect des normes en vigueur;
- ✓ Si vous êtes dans l'impossibilité de régler les factures de prestataires de services ou de créanciers ou créancières en raison de la situation, communiquez avec le service à la clientèle de chaque prestataire ou avec celui de votre institution financière afin de conclure des arrangements.



Informations additionnelles

Communiquez avec Services Québec si vous devez faire remplacer vos cartes, vos permis ou vos certificats délivrés par des ministères et organismes du gouvernement ou si vous souhaitez obtenir des renseignements sur les programmes et les services gouvernementaux.

- 1 877 644-4545
- [Québec.ca/services-quebec](https://quebec.ca/services-quebec)



Nettoyage du domicile

Dans les 24 à 48 heures suivant une inondation ou dès que vous réintégrez votre domicile après l'avoir évacué, nettoyez, désinfectez et asséchez tous les objets et toutes les surfaces qui ont subi des dégâts d'eau pour éviter, notamment, l'apparition de moisissures.

Précautions à prendre avant le nettoyage

Avant de commencer les travaux de nettoyage, prenez ces précautions pour garantir votre sécurité et celle de votre entourage :

- Aérez les pièces en ouvrant les fenêtres et les portes afin de réduire l'humidité sous les 50 %;
- Éviter tout risque d'électrocution en suivant les consignes formulées dans la fiche [Électricité](#);
- Consultez la fiche [Intoxication au monoxyde de carbone](#) avant d'utiliser des appareils à combustible (ex. : laveuses à pression, génératrices);
- Ne procédez pas au nettoyage en présence de personnes vulnérables, comme les enfants et les personnes asthmatiques ou allergiques.

Que faire des matériaux endommagés

Certains matériaux et objets absorbent l'eau et rendent tout nettoyage impossible. Il est préférable de les jeter rapidement pour prévenir la formation de moisissures ainsi que l'exposition à des virus et des bactéries.

Par exemple :

- les matériaux poreux : tapis, isolant, placoplâtre (panneaux de gypse);
- les objets rembourrés trempés : matelas, oreillers, coussins, jouets en peluche;
- les objets exposés à l'eau de l'inondation : produits de beauté et articles de toilette, planches à découper en bois, tétines de biberons, sucs pour bébé.



Se protéger durant le nettoyage

Le nettoyage peut vous exposer à des contaminants dangereux. Protégez-vous afin d'éviter tout contact de l'eau ou des matériaux souillés avec la peau, les yeux, les voies respiratoires ou la bouche :

- Portez l'équipement de protection individuelle nécessaire (appareil de protection respiratoire, gants et bottes de caoutchouc, vêtements longs et lunettes de protection);
- Lavez vos mains souvent avec de l'eau et du savon ou utilisez un produit antiseptique à base d'alcool;
- Ne mangez pas, ne fumez pas et ne manipulez pas vos lentilles cornéennes dans la zone de nettoyage;
- Changez vos vêtements de nettoyage chaque jour, mettez-les dans un sac de plastique fermé et lavez-les séparément;
- Évitez tout contact direct avec les carcasses d'animaux morts. Pour plus d'information, consultez la fiche [Nettoyage du terrain](#).

Nettoyer les surfaces et les objets

Maintenant que tout ce qui doit être jeté a été mis au rebut, nettoyez les surfaces et les objets restants.

Surfaces et objets touchés par l'eau de l'inondation

Nettoyez les surfaces et les objets non poreux (métal, verre, plastique) qui ont pu être en contact avec de l'eau souillée. Utilisez de l'eau chaude et un savon doux sans ammoniac. Brossez soigneusement, puis laissez sécher. Cette étape suffit généralement à éliminer la majorité des contaminants.

Accordez une attention particulière aux objets qui peuvent entrer en contact avec la nourriture ou être portés à la bouche (ustensiles, jouets, etc.). Après le nettoyage, désinfectez-les soigneusement. Vous pouvez utiliser un produit désinfectant commercial ou la recette maison suivante : 5 ml (1 cuillère à thé) d'eau de Javel pour 1 litre d'eau.

Laissez sécher à l'air libre les surfaces et les objets lavés et désinfectés.

Consultez la fiche [Élimination des moisissures](#) pour apprendre à repérer et à éliminer les moisissures sur les surfaces et les matériaux touchés par l'eau de l'inondation.



Important

Ne mélangez jamais de l'eau de Javel avec de l'ammoniac ou d'autres produits nettoyants.

Surfaces non directement touchées

Il est recommandé de nettoyer également les surfaces qui n'ont pas été touchées par l'eau de l'inondation.



Éviter tout risque lié aux produits chimiques entreposés

Pendant le nettoyage, évitez de mélanger différents produits nettoyants, car des vapeurs irritantes et toxiques peuvent se dégager.

Durant l'inondation, des contenants de produits chimiques peuvent avoir été endommagés ou déplacés. Prenez les précautions suivantes afin de réduire les risques :

- Aérez les pièces où des produits chimiques ont été déversés. Si un produit présente un danger d'incendie, n'utilisez pas d'appareils électriques ou de source d'ignition (bougie, flamme nue);
- Ne fumez pas, ne mangez pas et ne buvez pas près des produits déversés;
- Ne déplacez jamais des contenants brisés ou non identifiés; demandez l'avis du service de sécurité incendie de votre municipalité;
- Faites appel à une firme spécialisée en cas de déversement et informez votre compagnie d'assurance.

Consultez la fiche [Gestion des matières résiduelles](#) ou contactez votre municipalité pour savoir comment vous débarrasser de vos matières dangereuses.

Pour entreposer ou manipuler vos produits chimiques en toute sécurité

Entreposez les produits nettoyants dans leur contenant d'origine et assurez-vous qu'il est fermé de manière étanche.

Assurez-vous que la ventilation est adéquate et gardez une distance entre les matières résiduelles dangereuses lors de l'entreposage.

Suivez les directives des fiches de données de sécurité ou de l'étiquette du fournisseur.

Vous pouvez également consulter le [Répertoire toxicologique](#) de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.



Bon à savoir

Découvrez les conseils pratiques pour nettoyer votre maison et votre terrain en toute sécurité : [Québec.ca/nettoyer-maison-terrain](https://quebec.ca/nettoyer-maison-terrain).



Nettoyage du terrain

Dès que l'eau de l'inondation s'est retirée, entreprenez les travaux de nettoyage sur votre terrain.

Conseils lors du nettoyage

Composez immédiatement le 911 si vous voyez un ou plusieurs fils électriques au sol.

Communiquez avec le prestataire de services si vous trouvez un fil ou un câble de télécommunication au sol. Une étiquette orangée indiquant les coordonnées du prestataire se trouve généralement sur l'installation ou à proximité.

Enlevez avec prudence tous les débris sur le terrain.

Vérifiez auprès de votre municipalité les permis ou les autorisations qui sont nécessaires avant d'entreprendre des travaux de :

- remblai (rapporter une masse de matière et la compacter pour créer une élévation, égaliser un terrain, combler une cavité);
- déblai (retirer des matières);
- stabilisation d'un talus sur une rive ou une plaine inondable.

Si votre terrain est protégé par la *Loi sur le patrimoine culturel*, une autorisation de travaux pourrait être requise, en plus du permis municipal. Renseignez-vous sur les actions à entreprendre en consultant la page suivante : [Québec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux](https://quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux).



Important

Ne touchez jamais aux fils et aux installations électriques qui se trouvent par terre.

Que faire avec un animal mort

Vous pouvez vous débarrasser d'un petit animal mort de la façon suivante :

- Portez des gants jetables ou utilisez une pelle;
- Placez l'animal dans un sac de plastique résistant bien fermé, puis dans un deuxième sac;
- Déposez le sac dans une poubelle destinée à la collecte régulière des déchets;
- Nettoyez soigneusement le matériel utilisé pour manipuler l'animal et lavez vos mains à l'eau chaude et au savon.

Si l'animal est trop gros pour être placé dans un sac, communiquez avec votre municipalité.



Conseils pour l'abattage d'arbres en toute sécurité

Avant d'entreprendre les travaux d'abattage d'arbres, communiquez avec votre municipalité pour connaître la réglementation en vigueur.

Utilisez un équipement en bon état, adapté aux tâches, et respectez les recommandations du fabricant.

Vérifiez que les dispositifs de sécurité de l'équipement fonctionnent correctement.

Portez un équipement de protection individuelle répondant aux normes en vigueur : un pantalon et des bottes de sécurité pour l'utilisation d'une scie mécanique ainsi que des lunettes et un casque de sécurité.

Ayez recours à une entreprise spécialisée, si l'abattage est trop complexe, par exemple à cause de la présence d'un bâtiment (piscine, cabanon).

N'abattez jamais un arbre à proximité (3 mètres) d'une ligne électrique sous tension ou qui pourrait entrer dans les 3 mètres. Faites appel à une entreprise accréditée par l'entreprise d'exploitation du réseau électrique. En cas de doute, contactez votre compagnie d'électricité.



Informations additionnelles

Conseils de sécurité avant d'élaguer ou d'abattre un arbre – Hydro-Québec :
[Hydroquebec.com/securite/lignes-electriques/eviter-accidents-elagage-abattage-arbres.html](https://hydroquebec.com/securite/lignes-electriques/eviter-accidents-elagage-abattage-arbres.html)



Réparation et reconstruction du domicile

Après une inondation, il est important de remettre votre maison en état rapidement pour protéger votre santé et éviter d'autres dommages. Vérifiez d'abord la sécurité du bâtiment afin de vous assurer qu'il ne présente pas de risques majeurs comme des fissures, un affaissement des planchers ou une instabilité des murs. Une fois cette vérification effectuée, vous pouvez entreprendre les travaux de reconstruction de votre domicile en suivant les étapes ci-dessous.

Étapes à suivre

1

Évacuez l'eau de l'inondation accumulée avec une pompe ou un seau

S'il y a beaucoup d'eau au sous-sol et que le sol autour est saturé :

- ✓ Évitez de pomper l'eau trop rapidement, parce que la pression pourrait déformer la dalle ou les fondations, surtout si elles sont fragilisées par des fissures ou qu'elles ne sont pas en béton coulé;
- ✓ Abaissez le niveau d'eau de 60 cm (2 pi) à la fois;
- ✓ Si l'eau remonte, c'est que le sol est encore gorgé : attendez 12 heures avant de recommencer.

2

Retirez et jetez les matériaux abîmés

Dès que l'eau est retirée, nettoyez la boue et les débris. Sortez les objets et les meubles inondés qui ne peuvent pas être nettoyés.

❑ Les revêtements poreux

Les revêtements poreux des murs et des planchers, sans oublier le mobilier comme les armoires. Parmi les matériaux poreux (qui s'imbibent d'eau), on trouve le gypse, le lambris, le tapis, le vinyle, les planchers stratifiés, les carreaux acoustiques, la mélamine;



Important

Enlevez les matériaux poreux jusqu'à au moins 50 cm (20 pouces) au-dessus de la marque la plus élevée laissée par l'eau.

❑ Les panneaux de bois (Aspenite, OSB ou contreplaqué)

Les panneaux dégradés ou qui ne peuvent être séchés. Toutefois, évitez d'en retirer trop, puisqu'ils préviennent la déformation de la structure;



❑ Les isolants de fibre

La laine de verre, la laine de roche, la cellulose, le pare-vapeur (membrane de polyéthylène) et le papier goudronné utilisés dans l'assemblage des murs et des planchers;

❑ Le chauffe-eau et les autres équipements isolés

Vous devez les retirer si l'eau a atteint l'isolant, parce qu'il est difficile de le faire sécher rapidement, ce qui peut favoriser l'apparition de moisissures.

Inspectez également les éléments suivants :

❑ Les isolants rigides

Constitués de mousse de polystyrène (*Styrofoam*) ou d'uréthane giclé, ils peuvent parfois être gorgés d'eau. Ils doivent être retirés s'ils sont mouillés ou pour permettre aux matériaux sur lesquels ils sont appuyés (béton, panneaux de bois) de sécher;

❑ Le bois de charpente

Si le bois de charpente (*stud*) peut être séché, il pourra être conservé;

❑ Les parements extérieurs

Ils peuvent être affectés, peu importe de quels matériaux ils sont constitués (bois, vinyle, etc.).

- Poreux et abîmés

Ils doivent être retirés et remplacés,

- Non abîmés ou métalliques

Il pourrait être nécessaire de les retirer temporairement pour permettre aux matériaux situés derrière de sécher (par exemple, des panneaux de bois, mouillés et inaccessibles par l'intérieur);

❑ Les matériaux qui n'ont pas été trempés dans l'eau

Le plafond suspendu, car l'humidité peut l'avoir atteint même s'il n'a pas été touché par l'eau.

Tout tapis n'ayant pas été apparemment touché par l'inondation.



3

Nettoyez et asséchez

- ✓ Nettoyez et asséchez toutes les surfaces souillées par l'eau (béton, charpente, cloisons, montants, etc.). Consultez la fiche [Nettoyage du domicile](#) pour plus de détails;
- ✓ Soyez attentif aux indices qui signalent la présence de moisissures ou d'autres champignons. Consultez la fiche [Élimination des moisissures](#) pour plus de détails;
- ✓ Nettoyez les structures ne pouvant être retirées en fonction de la nature des matériaux (ex. : ponçage avec aspiration à la source pour le bois, béton);
- ✓ Assurez-vous que tous les éléments sont complètement secs avant d'installer du placoplâtre. Certains éléments de charpente peuvent prendre des semaines avant de sécher complètement.

4

Faites vérifier les systèmes mécaniques et électriques

Faites inspecter les systèmes suivants par une personne compétente en la matière, car selon l'ampleur des dommages, vous pourriez devoir les remplacer :

- ☐ les appareils électriques et mécaniques, les électroménagers, les systèmes de chauffage (un réservoir de mazout par exemple);
- ☐ le chauffe-eau;
- ☐ l'échangeur d'air (les filtres et l'isolation dans l'appareil devront être remplacés);
- ☐ les prises de courant, les interrupteurs, les thermostats, les panneaux électriques, les systèmes de chauffage électrique.



Bon à savoir

Protégez-vous contre les pratiques abusives

À la suite d'un sinistre, certaines personnes qui pratiquent la vente ou qui possèdent une entreprise profitent de la situation pour augmenter leurs prix et profiter de votre désarroi.

Dénoncez rapidement les pratiques douteuses auprès de l'[Office de la protection du consommateur](#) ou de votre municipalité.



5

Procédez aux travaux de reconstruction

Lorsque la maison et les matériaux sont bien asséchés, vous pouvez entreprendre les travaux de reconstruction. Renseignez-vous auprès de votre municipalité pour connaître la réglementation applicable et vérifier si un permis est requis.

Vous pouvez effectuer certains travaux vous-même. Toutefois, ceux liés à l'électricité, au gaz ou aux équipements pétroliers doivent obligatoirement être confiés à des entrepreneurs spécialisés détenant une licence valide dans les sous-catégories appropriées.

Avant de confier les travaux à un entrepreneur

Consultez le [Registre des détenteurs de licence](#) pour vérifier que l'entrepreneur est titulaire d'une licence valide.

Exigez un contrat qui indique le numéro de licence de l'entrepreneur, une description détaillée des travaux et l'échéancier de leur réalisation.

Immeubles patrimoniaux

Les travaux effectués sur un bâtiment protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel doivent être réalisés par une entreprise spécialisée ou un artisan ou une artisane pour être admissibles à l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications. Une autorisation de travaux pourrait également être requise, en plus du permis municipal.



Informations additionnelles

Consultez les sites Web ci-dessous pour obtenir des renseignements additionnels pour vous aider dans la réalisation de vos travaux :

- [Consignes de sécurité et listes de vérification – Régie du bâtiment du Québec](#)
- [Québec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux](https://quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux)



Gestion des matières résiduelles

Après une inondation, assurez-vous d'une bonne gestion de vos matières résiduelles, en fonction de leur nature.

Si vous avez des questions concernant la gestion des matières résiduelles, communiquez avec votre municipalité.

Matières résiduelles non dangereuses

Les résidus alimentaires non récupérables doivent être mis au compost, si ce service est disponible dans votre municipalité.

Les autres résidus (déchets) doivent être éliminés selon les modes de gestion des matières résiduelles prévus par votre municipalité (ex. : écocentre, collecte des encombrants). Ces matières comprennent :

- les résidus de démolition;
- les débris pêle-mêles trouvés sur le terrain;
- les meubles et les articles ménagers;
- les appareils électroménagers et électroniques.

Sacs de sable

Si les sacs de sable que vous avez utilisés pour protéger votre maison lors d'une inondation sont contaminés, par exemple s'ils dégagent une odeur, retournez-les à votre municipalité.

S'ils ne sont pas contaminés, vous pouvez :

- les conserver intacts en les entreposant pour une utilisation future;
- les retourner entiers à votre municipalité, qui s'en défera convenablement.

Pour ce qui est des sacs en mauvais état ne pouvant être réemployés, mais qui ne sont pas contaminés, des collectes ponctuelles ou des points de dépôt spécifiques et temporaires peuvent être mis en place par les municipalités concernées.

Vous pouvez aussi garder le sable retiré des sacs et le réserver pour votre usage personnel ou communiquer avec votre municipalité afin de savoir comment vous en débarrasser.



Important

En toutes circonstances, n'utilisez pas le sable des sacs de sable pour concevoir des jeux pour enfants, comme un carré de sable, puisque ceux-ci doivent être, avec certitude, exempts de matières organiques, toxiques ou dangereuses.



Matières résiduelles dangereuses

Retournez à la pharmacie les médicaments périmés ou qui ont été en contact avec l'eau de l'inondation.

Pour les autres résidus domestiques dangereux, utilisez les modes de récupération ou de dépôt prévus par votre municipalité, notamment pour :

- l'essence et le mazout;
- les pesticides à usage domestique;
- les aérosols et solvants;
- les peintures et leurs contenants;
- les huiles;
- les piles, batteries et lampes au mercure.

Manipulez les matières résiduelles dangereuses avec prudence et assurez-vous de porter l'équipement de protection requis. En cas de doute, communiquez avec le service de sécurité incendie de votre municipalité.

Faites particulièrement preuve de vigilance avec les produits pour piscine qui ont été en contact avec l'eau de l'inondation. Ces produits peuvent réagir et émettre des gaz ou des vapeurs inconfortables, voire toxiques. Rapportez tout événement lié à ces produits au service de sécurité incendie de votre municipalité.



Signalez tout déversement ou toute émission accidentelle dans l'air à Urgence-Environnement, au numéro 1 866 694-5454.



Informations additionnelles

Apprenez-en plus sur les bons gestes à poser pour récupérer vos matières résiduelles :

➤ recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-recuperer/quoi-faire-avec-chaque-matiere



Véhicule inondé

Suivez les consignes ci-dessous si votre véhicule routier a été inondé.



Important

Ne démarrez pas votre véhicule s'il a été inondé puisque son fonctionnement pourrait avoir été affecté par l'eau.

Pour être déplacé, le véhicule doit être remorqué ou transporté.

Un véhicule inondé ne doit pas être remis en circulation

En aucun cas les véhicules routiers inondés ne doivent être remis en circulation, y compris les motos et les véhicules récréatifs (autocaravanes, motorisés). La loi interdit leur remise en circulation pour éviter que des véhicules non sécuritaires se retrouvent sur le réseau routier.

Une inondation peut provoquer des défaillances des composants électroniques, créant un risque pour votre sécurité sur la route. Remettre un véhicule inondé en circulation peut entraîner non seulement un mauvais fonctionnement, mais aussi des problèmes de santé liés aux moisissures ou aux bactéries présentes dans les matériaux absorbants comme les tissus ou la mousse.

Un véhicule inondé est un véhicule irrécupérable

La compagnie d'assurance a le devoir d'attribuer le statut « Irrécupérable » à un véhicule routier inondé. Cela signifie qu'il ne pourra jamais être remis en circulation sur la route. Seules certaines de ses pièces pourront être utilisées.

Tous les véhicules routiers inondés sont visés, y compris les motos et les véhicules récréatifs (autocaravanes, roulottes). Les seuls véhicules exclus sont les véhicules-outils, les tracteurs de ferme, les souffleuses à neige et les remorques et semi-remorques autres que celles aménagées, en totalité ou en partie, en habitation ou en bureau.



Critères pour qu'un véhicule inondé soit déclaré irrécupérable

Pour être déclaré irrécupérable, un véhicule routier inondé doit répondre à au moins l'un de ces critères :

- Avoir été inondé jusqu'à la jonction du tablier et du plancher de l'habitacle ou jusqu'à un niveau plus élevé;
- Avoir été inondé jusqu'à un niveau ayant pu affecter l'un des composants majeurs de son système électrique (sauf exception);
- Avoir été inondé et présenter un risque pour la santé en raison notamment de la présence de moisissures ou de bactéries;
- Avoir été inondé et déclaré « perte totale » par l'assureur la compagnie d'assurance.

Composants majeurs du système électrique

Les composants majeurs du système électrique sont :

- un boîtier de fusibles ou de disjoncteurs;
- un câblage électrique ayant des connexions non scellées situé à l'intérieur de l'habitacle;
- un composant électronique :
 - du système complémentaire de retenue des occupants et occupantes,
 - du système contrôlant un élément du système d'entraînement,
 - du système d'autodiagnostic,
 - du système de chauffage, de climatisation ou de ventilation de l'habitacle,
 - du système de désembuage ou de dégivrage,
 - du système de freinage, d'accélération ou de direction ou de tout autre système pouvant affecter la conduite du véhicule, sa stabilité ou sa sécurité.

Exceptions

Un véhicule inondé peut profiter d'une exception lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Le véhicule ne provient pas de l'extérieur du Québec;
- Le véhicule a été inondé dans l'eau non salée;
- Les dommages causés au véhicule l'ont été seulement à des composants majeurs de son système électrique situés à l'extérieur de l'habitacle;



Exceptions (suite)

- Les dommages causés au véhicule sont couverts par un contrat d'assurance ou le propriétaire du véhicule est une personne exemptée de l'obligation de détenir le contrat d'assurance qui y est prévu;
- La réparation du véhicule a éliminé tout risque lié à l'inondation et, à cette fin :
 - les composants majeurs endommagés ont été remplacés par des composants d'origine neufs et l'assureur a établi des mécanismes de contrôle afin de s'en assurer,
 - la réparation du véhicule a été effectuée par une personne dont l'expertise et les connaissances ont été jugées suffisantes par l'assureur pour qu'elle soit faite selon les règles de l'art.

Certaines pièces d'un véhicule inondé peuvent être recyclées

Toutes les pièces peuvent être recyclées, à l'exception des composants majeurs du système électrique et des pièces pouvant présenter un risque pour la santé, soit celles composées en tout ou en partie de matières absorbantes (tissu, mousse, etc.) puisqu'elles peuvent contenir des bactéries ou des moisissures.

Un véhicule inondé provenant de l'extérieur du Québec

Un véhicule inondé d'une autre province ne peut pas être importé au Québec pour être reconstruit, et ce, peu importe :

- sa provenance;
- le statut inscrit sur son certificat d'immatriculation ou son titre de propriété.



Vous avez des questions?

Communiquez avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

- 1 800 361-7620
- saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/vehicules-routiers-inondes



Aide-mémoire



Aide-mémoire – Ressources utiles

Pour signaler une urgence

- 911 : services d'urgence en cas de problème grave ou de besoin urgent

Pour obtenir des conseils de santé ou une aide psychosociale

- 811, option 1 | Info-Santé : pour joindre le personnel infirmier qualifié concernant un problème de santé non urgent
- 811, option 2 | Info-Social : pour joindre rapidement une personne professionnelle en intervention psychosociale pour vous soutenir, vous conseiller et vous orienter vers les ressources appropriées

Pour s'informer sur les programmes et les services du gouvernement du Québec

- Services Québec : 1 877 644-4545

Pour obtenir des renseignements sur les services disponibles dans votre localité

- 311 : services municipaux non urgents (offert dans de nombreuses municipalités)
- 211 : services et programmes communautaires, publics et parapublics

❑ Assistance financière gouvernementale

Ministère de la Sécurité publique

Propriétaires, locataires et entreprises qui sont touchés par une inondation

- 418 643-AIDE (2433) | Sans frais : 1 888 643-AIDE (2433)
- [Québec.ca/aide-inondation](https://quebec.ca/aide-inondation)

Ministère de la Culture et des Communications

Propriétaires d'immeubles patrimoniaux

- [Québec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/culture-communications/coordonnees-structure/directions-regionales](https://quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/culture-communications/coordonnees-structure/directions-regionales)

❑ Conservation des aliments et bien-être des animaux

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

- 1 800 463-5023
- [Québec.ca/conserver-jeter-aliments](https://quebec.ca/conserver-jeter-aliments)
- [Québec.ca/animaux-urgence](https://quebec.ca/animaux-urgence)



❑ Eau potable | Puits individuel | Installation septique | Matières résiduelles

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

- 1 800 561-1616
- [Québec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/eau-potable](https://quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/eau-potable)
- [Environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm#desinfection](https://environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/depliant/index.htm#desinfection)
- [Environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences-isolees.htm](https://environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences-isolees.htm)
- [Environnement.gouv.qc.ca/matieres/inter.htm](https://environnement.gouv.qc.ca/matieres/inter.htm)

Recyc-Québec

- [Recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-recuperer/quoi-faire-avec-chaque-matiere](https://recyc-quebec.gouv.qc.ca/citoyens/mieux-recuperer/quoi-faire-avec-chaque-matiere)

❑ Électricité

Hydro-Québec

- 1 800 790-2424
- [Hydroquebec.com/securite/maison/inondation-securite-electrique.html](https://hydroquebec.com/securite/maison/inondation-securite-electrique.html)

Corporation des maîtres électriciens du Québec

- 1 800 361-9061
- cmeq.org

❑ État du réseau routier supérieur

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

- 511
- [Québec511](https://quebec511)

❑ Gaz naturel et propane | Plomberie

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec

- 1 800 465-2668
- cmmtq.org

Distributeurs de gaz naturel

- enbridgegaz.com
- energir.com



❑ Travaux sur un bien patrimonial ou un immeuble situé dans un site patrimonial

Ministère de la Culture et des Communications

➤ [Quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux](https://quebec.ca/culture/patrimoine-archeologie/proprietaires/faire-travaux)

❑ Monoxyde de carbone | Moisissures

Ministère de la Santé et des Services sociaux

➤ [Quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement](https://quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/sante-et-environnement)

❑ Réparation et reconstruction du domicile

Régie du bâtiment

➤ 1 800 361-0761

➤ rbq.gouv.qc.ca/les-grands-dossiers/inondations

Société d'habitation du Québec

➤ 1 800 463-4315

❑ Véhicule inondé

Société de l'assurance automobile du Québec

➤ 1 800 361-7620

➤ saaq.gouv.qc.ca



